

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 1er juin 2023**

**N° 2023/049 - APPROBATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE MÉCÉNAT ET PARTENARIAT**

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Étaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL  
Mme Annie BODEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO  
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>26</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>7</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.4.5
Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111249-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2023

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE MÉCÉNAT ET PARTENARIAT**

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** la délibération n°2020/007 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

**CONDIDERANT** l'organisation de manifestations sur différentes thématiques et à destination de l'ensemble des Canavérois, sur son territoire,

**CONDIDERANT** la volonté de rechercher des partenariats auprès de partenaires privés et publics en tant que ressource complémentaires destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Chennevières-sur-Marne de définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et partenaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**26 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

**ARTICLE 1** : Approuve le projet de charte éthique de la Commune pour ses relations avec mécènes et partenaires, ci annexé.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la Charte ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2023 et de l'affichage le 7 juin 2023

Le Maire,



*JPB*

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



*JPB*

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.